



Ville de LORRAINE

Service du développement durable
33, boul. de Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9
Tél.: 621-8550 - Fax: 621-4763
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS POUR BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

Coût du permis : 30\$

Cabanon, remise à jardin, abri-moustiquaire "gazébo", pavillon ou kiosque de jardin sont des exemples de bâtiments complémentaires.

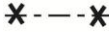
Marche à suivre pour:

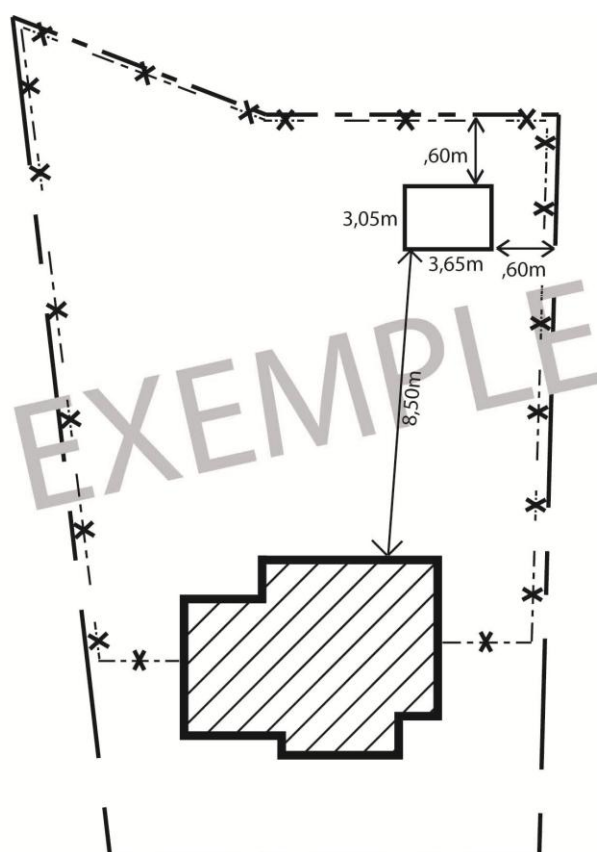
► Une propriété existante :

- 1- Indiquer son emplacement, ses distances par rapport aux limites de terrain et au bâtiment principal, sa dimension, sa hauteur et le type de revêtement proposé.
- 2- Remplir les informations exigées et signer la demande.
- 3- Déposer la demande à l'hôtel de ville (en personne, par la poste, par fax ou par courriel). Nous communiquerons avec vous dès que votre permis sera émis.

Vous devez absolument photocopier votre certificat de localisation ou d'implantation afin de localiser votre bâtiment complémentaire sur votre terrain et ce, en utilisant les mêmes symboles représentés dans la légende ci-dessous.

Légende à suivre :

-  Limite de propriété
-  Bâtiment principal
-  Bâtiment complémentaire
-  Clôture



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

DEMANDE DE PERMIS POUR BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES (URB-3, ART. 7.1)

Un cabanon, une remise à jardin, un abri-moustiquaire "gazébo", un pavillon ou un kiosque de jardin sont des exemples de bâtiments complémentaires.

L'implantation de ce type de bâtiment ne peut se faire qu'en cour arrière.

Aucun cabanon, remise à jardin ou serre ne peut excéder une superficie maximale de 11,2 mètres carrés.

La hauteur maximum des bâtiments complémentaires est de 3,7 mètres, hormis les éléments décoratifs pouvant être installés sur les toits ou les corniches.

"Les matériaux de finition extérieure d'une construction accessoire doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal et ils doivent être de la même classe et qualité que ceux employés pour la construction du bâtiment principal".

Les remises à jardin métalliques sont prohibées.

Aucun point de la bordure du toit d'un bâtiment complémentaire ne peut être situé à moins de soixante (60) centimètres des limites du lot.

Si la cour arrière devant recevoir un bâtiment complémentaire donne sur une rue, ce bâtiment complémentaire doit être éloigné de l'emprise de rue d'une distance équivalente à la marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal.

Ce sommaire de la réglementation ne vous est fourni qu'à titre informatif et ne constitue pas la réglementation d'urbanisme.



Service du développement durable
33, boul. de Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9
Tél.: 621-8550 - Fax: 621-4763
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS POUR BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

Coût du permis : 30\$

Cabanon, remise à jardin, abri-moustiquaire "gazébo", pavillon ou kiosque de jardin sont des exemples de bâtiments complémentaires

	Nom du propriétaire		Tél. durant la journée
Nom:		Tél.:	() -

	Adresse du site où seront localisés les équipements		Tél. résidence
Adresse:		Tél.:	() -

☐ **Cocher si auto-constructeur**

	Nom de l'entreprise		Estimation des coûts
Entreprise :		Coût des travaux :	

	Adresse de l'entreprise		
Adresse:		Tél.:	() -

Date prévue des travaux:	
---------------------------------	--

Croquis:

Signature du propriétaire:_____

Date:_____

N.B.: Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations ou conseils, veuillez communiquer avec l'inspecteur en bâtiment au 450 621-8550, poste 224.

Remettre ce formulaire à la municipalité